

692 /

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter les articles 2 et 59, paragraphe premier, du Code de procédure civile. (N° 228, année 1912.)

(Nommée le 4 juillet 1912.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : André LEBERT. *Secrétaire*
2^e — Gustave LHOPITEAU.
3^e — CHAUMIÉ. *Président*
4^e — Guillaume POULLE.
5^e — RICHARD.
6^e — BELHOMME.
7^e — Paul FLEURY.
8^e — GUILLIER.
9^e — ERMANT.



2

Seance du 5 Juin 1900
M. Chaumier est élu President
M. Lebert comme Secretaire.

M. Lhopiteau declare qu'il est parti
pour le principe de projet et qu'il son
honte même que la faculté laissent à
la victime de l'accident — de même une
obligation en vertu de la loi de
au mot "poursu" — Sur ce point il y a
pas de raison pour ne pas ajouter à la
reparation civile de l'accident celle de
crimes et délits. Il propose d'étendre
la proposition dans ce sens et de lire
d'après le texte ainsi qu'il l'indique.

M. Pouelle estime au contraire que
le projet étant spécial aux accidents
— pour la partie des accidents peut
être même spécial aux accidents
course, par les automobiles. Le mot
texte ne peut être étendu — sans le
même esprit qui s'agissant que
la victime de l'accident doit être
la véritable bénéficiaire du nou-
veau projet, il est préférable de ne
pas lui laisser le tribunal qui
connaît de la demande —
M. Richard se partage sur l'extension
de la compétence proposée et de la dis-
position au droit commun en matière
de délit quasi-délit et crime.
M. Pouelle se refuse à l'admission
avec cette extension —

